

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

22 MARS 2000

PLAN FEDERAL DE SECURITE
ET DE POLITIQUE PENITENTIAIRE

—
RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE
« PREVENTION ET SECURITE »
PAR M. MILLER ET MME CORBISIER-HAGON

Mesdames, messieurs,

Votre Commission spéciale «Prévention et Sécurité» a examiné au cours des réunions des 29 février, 2, 13, 16, 20 et 22 mars 2000, le Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire(1).

I. CONTEXTE — METHODOLOGIE — AVERTISSEMENTS

Ayant conscience que la sécurité est un droit légitime de tous les citoyens qui dépasse largement le cadre fédéral, le Parlement de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) s'est saisi d'initiative du *Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire*. En effet, le ministre de la Justice n'est pas le dépositaire de l'ensemble de la démarche en matière de sécurité. Institutionnellement, la répartition des compétences est telle que le département de la Justice gère l'approche répressive, le département de l'Intérieur gère l'action policière, en ce compris son volet prévention, et les Communautés centrent leur action sur la prévention.

Malgré son manque de lisibilité, le *Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire* rédigé et déposé par le ministre de la Justice a eu pour conséquence de susciter une large réflexion sur l'ensemble des compétences concernées. Cette réflexion a débouché sur une volonté et une demande explicite en vue de négociations en partenariat entre tous les niveaux de pouvoir sans qu'il existe entre eux de hiérarchie.

C'est dans ce contexte qu'une commission spéciale intitulée «Prévention et Sécurité» a été créée au sein du Parlement de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Le titre de la

commission est le reflet des deux axes dans lesquels les travaux de la Commission ont la volonté de s'inscrire.

La Commission spéciale «Prévention et Sécurité» a analysé attentivement le *Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire*. Au cours de cette analyse, la Commission a réalisé l'inventaire des différents projets du plan qui entrent partiellement ou exclusivement dans les compétences de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) telles que définies par le constituant et le législateur spécial.

Cet inventaire compte ainsi:

Le programme fédéral des délits accompagnés de violence:

- projet 2: la création de l'institut national de la Justice et de la Sécurité;

- projet 8: prévention des bandes;

- projet 9: prévention de l'escroquerie, du vol à l'étrange, de la violence dans la rue, entre jeunes et de voisinage;

- projet 10: violence de groupes de jeunes et au sein de la famille;

- projet 16: organisations sectaires nuisibles.

Le programme fédéral de traite et d'exploitation des êtres humains:

- projet 46: approche préventive;

- projet 48: rapport annuel du Centre d'égalité des chances et de lutte contre le racisme;

- projet 50: mineurs étrangers non accompagnés.

Le programme fédéral relatif aux délits à caractère sexuel:

- projet 51: inventaire de la recherche scientifique sur les délits à caractère sexuel;

- projet 52: capacité de défense;

- projet 53: points de contacts;

- projet 54: la première ligne: détection et communication ou réorientation;

- projet 55: actions spécifiques en faveur des personnes nécessitant des soins;

- projet 56: actions spécifiques en faveur des jeunes;

- projet 57: formation en matière de prévention du harcèlement sexuel;

- projet 60: initiatives en faveur des victimes;

- projet 61: initiatives en faveur des auteurs;

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

M. Taminaux (Président), M. Ancion, Mmes Bertieaux, Bouarfa, MM. Charlier, Cheron, Daif, Mme Defraigne, MM. Dupont, Fontaine, Grimberghs, Hardy, Istasse, Jamar, Javaux, Lahssaini, Léonard, Massy, Meureau, Mmes Molembert, Pary-Mille, MM. Pieters, Séneca, Mmes Toussaint-Richardeau, Corbisier-Hagon (rapporteuse) et M. Miller (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:

Mme de Groote, M. Wahl, membres du Parlement; M. Balcaen, directeur de cabinet-adjoint de Mme la ministre Maréchal;

M. Benkoski, directeur de cabinet-adjoint de M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement de la Communauté française;

Mme Delvoe, M. Fisse, collaborateurs de M. Hasquin, ministre-Président; MM. Sohy, Thibaut, Vanpetegem, experts du groupe PRL-FDF-MCC.

Mme Constantinou, M. Melin, experts du groupe PS; Mlle Platteeuw, Mme Van de Walle, expertes du groupe ECOLO;

MM. Degryse, Verwilghen, experts du groupe PSC.

Le programme fédéral relatif à la délinquance juvénile:

— projet 63: un meilleur climat à l'école, un règlement scolaire mieux négocié;

— projet 64: le juge de la jeunesse et la police de quartier travaillent au cas par cas avec les élèves;

— projet 65: réagir rapidement par une «procédure accélérée» en matière de jeunesse;

— projet 66: centre d'étude de la délinquance juvénile

— projet 68: une nouvelle loi apporte des réponses claires et honnêtes à la délinquance juvénile;

— projet 69: spécialisation accrue du juge de la jeunesse;

— projet 70: possibilité d'une intervention rapide;

— projet 71: répartition claire des compétences entre le niveau fédéral et le niveau communautaire;

— projet 72: reconnaissance sans parti pris du constat de délinquance juvénile chez les jeunes allogènes;

— sous-projet 74.1: drogue.

Le programme fédéral relatif aux nuisances liées à la drogue et à la criminalité:

— projet 75: évaluation, développement ultérieur et harmonisation de la prévention;

— projet 76: étude épidémiologique;

— projet 77: système d'«early warning»;

— projet 78: attitude à adopter quant à la prescription;

— projet 79: conduite sous influence;

— projet 81: répression et aide sociale;

— projet 82: mise en évidence de l'aide sociale pour la police et la justice.

Le programme fédéral relatif aux amendes liées à la circulation routière:

— projet 86: éducation à la sécurité routière.

Renforcement de la médiation pénale et des peines alternatives:

— projet 101: maisons de justice;

— projet 102: antennes de justice.

Mesures et peines alternatives:

— projet 103: recherche scientifique des mesures et peines alternatives;

— projet 104: systèmes de subsides.

Aide aux victimes:

— projet 105: aide aux victimes;

— projet 111: Conseil supérieur pour la politique en faveur des victimes.

Plan global, subventions nationales et contrats de sécurité et de société:

— projet 117: évaluation et réorientation des projets de sécurité judiciaire.

Plan de politique pénitentiaire:

— sous-projet 121.2: une détention utile et humaine.

Se sentant dès lors interpellée par un empicement de ses compétences s'assimilant trop souvent de la part du ministre de la Justice à des injonctions, la Commission spéciale «Prévention et Sécurité» a décidé dans un premier temps de rendre un avis sur le *Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire* pour ce qui a trait aux compétences de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles).

Dans un second temps, la Commission a la volonté de poursuivre sa réflexion sur le concept de prévention dans l'ensemble des politiques menées en Communauté française (Wallonie-Bruxelles).

II. APPROCHES PHILOSOPHIQUES — APPRECIATIONS GENERALES

A. La sécurité est un droit légitime des citoyens.

Il s'agit d'un droit lié à l'existence même du contrat social. Si la sécurité se situe au cœur du contrat social, elle n'en est pas le seul élément et ne peut fonder à elle seule toutes les politiques

Ainsi, la sécurité et le sentiment de sécurité (la manière dont la sécurité est perçue par les citoyens) sont le résultat d'un certain nombre de politiques à mener en vue de permettre à chacun de s'intégrer dans la société et d'y trouver sa place et d'offrir à chacun la possibilité de s'émanciper et s'épanouir en lui assurant la sécurité d'existence matérielle et sociale.

Cette problématique doit nécessairement s'envisager en corrélation avec une politique de l'emploi, de l'intégration sociale des personnes et des populations marginalisées ou exclues, de réhabilitation urbaine et d'accessibilité de tous aux services de l'Etat.

Pour la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) dont les compétences sont centrées sur la personne, il a toujours été primordial d'intégrer cette dimension préventive dans les politiques d'éducation, culturelle, sportive et d'aide à la jeunesse. Dans cette perspective, la

Commission spéciale « Prévention et Sécurité » a conscience de la nécessité d'une vision transversale de la sécurité au niveau de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) fondée sur le principe de justice sociale.

Dans le souci de politiques efficaces et efficaces, la Commission spéciale « Prévention et Sécurité » plaide pour une approche transversale et coordonnée entre tous les niveaux de pouvoirs. En effet, le ministre de la Justice n'est pas le seul compétent en ce qui concerne la démarche en matière de sécurité. Dans la mesure où des politiques de la compétence des diverses entités fédérées et de l'Etat fédéral devront être mises en œuvre, une coordination entre ces pouvoirs s'impose dans le respect de la souveraineté et des compétences de chacun.

Contrairement au *Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire* qui envisage la prévention comme outil policier de détection et de surveillance, la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) conçoit la prévention comme l'ensemble des politiques qui garantissent un traitement égalitaire à chacun et qui favorise l'émancipation des personnes. La Commission spéciale « Prévention et Sécurité » signale que cette approche est d'ailleurs en parfaite adéquation avec la philosophie développée par différents textes internationaux, notamment les principes directeurs des Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile (principes de Riyad) et la Convention internationale des droits de l'enfant.

A titre d'exemple, la Commission informe que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) n'a pas attendu pour séparer clairement la prévention de la répression. Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse privilégie cette optique de la prévention en se fondant sur l'autonomisation du jeune, considéré comme sujet de droits et d'obligations, sur l'intervention humaine dans le milieu de vie et sur la judiciarisation des situations.

Ainsi, la Commission spéciale « Prévention et Sécurité » plaide pour que l'approche de la problématique ne se fasse pas sous le seul angle de la sécurité mais bien sous celui, plus général d'une plus grande justice sociale, du respect des droits fondamentaux des individus et de la protection des personnes et des biens.

B. Au cours de l'analyse du *Plan fédéral de Sécurité et de la Politique pénitentiaire*, la Commission spéciale « Prévention et Sécurité » a constaté

1. Le caractère intellectuellement contradictoire et incohérent du plan

Malgré certaines pistes intéressantes, il s'agit de propositions en sens divers, à l'argumenta-

tion parfois sans fondement et aux raccourcis saisissants où la réaffirmation forte des valeurs démocratiques a souvent pour but d'induire des mesures répressives.

2. La stigmatisation de certaines couches de la population

Plusieurs projets renforcent la stigmatisation et la pénalisation de certaines couches de la population dont notamment les jeunes d'origine immigrée ainsi que les élèves fréquentant l'enseignement technique et professionnel, ...

3. La mise en place de nouvelles structures d'informations et de recherche scientifique

S'il est effectivement nécessaire de renforcer les moyens d'analyse en matière de délinquance, il faut récuser toute volonté d'instrumentalisation et de subordination de la recherche scientifique au seul objectif policier.

4. L'introduction de la logique d'opérateurs marchands privés en matière de justice et de sécurité (privatisation)

Il est important que la problématique de la sécurité reste de la responsabilité de l'autorité publique. Il s'agit d'une des missions premières régaliennes qui ne peut en aucun cas être déléguée au secteur privé.

5. Une méconnaissance des politiques mises en œuvre au sein de la Communauté et des Régions (pour ce qui concerne les compétences dont l'exercice a été transféré, notamment en matière d'action sociale et de santé)

La Commission regrette la méconnaissance des politiques mises en œuvre au sein de la Communauté telles que le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, le décret du 1^{er} octobre 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances, le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, ... sans oublier les nombreuses dispositions prises par d'autres entités fédérées.

6. L'utilisation trompeuse de certains concepts

La Commission regrette l'utilisation avec un glissement de sens de certains concepts qui sont

connus et reconnus. Elle souhaite à ce propos mettre en exergue notamment l'utilisation du mot « médiateur ». Il est dès lors indispensable que soit précisé ce que cette notion désigne exactement.

Partant du principe que la politique de sécurité doit être menée de manière transversale, la Commission spéciale « Prévention et Sécurité » insiste sur le fait que les moyens nécessaires pour œuvrer en ce sens doivent être répartis de manière durable entre les différents niveaux de pouvoirs afin que la lutte pour la sécurité s'effectue de manière coordonnée et dans le respect de la souveraineté et des compétences de chacun.

En conséquence, la Commission spéciale affirme que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) est prête à collaborer de manière effective et efficiente à une politique intégrée de la sécurité notamment dans le cadre d'accords de coopération.

III. EXAMEN DES PROJETS RELATIFS AU PLAN FEDERAL DE SECURITE ET DE POLITIQUE PENITENTIAIRE

Le programme fédéral des délits accompagnés des violences

Projet 2: La création de l'Institut national de la Justice et de la Sécurité

Dans un premier temps, M. Lahssaini rappelle en quoi consiste le projet 2. Il concerne la création de l'Institut national de la Justice et de la Sécurité. Il évoque les différentes missions de l'institut et constate qu'il sera placé directement sous l'autorité du ministre de la Justice. S'il est important de doter l'administration de la justice d'outils de statistiques et de recherche, il tient à souligner qu'il est aussi important que cet outil garde une marge d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis du ministre de la Justice. En effet, il craint qu'une recherche répondant à une injonction aurait des résultats qui se conformeraient au souhait du ministre. M. Lahssaini souhaiterait que dans ce cadre, soient établis des garde-fous, des précautions pour que cet institut ait une réelle autonomie et que les recherches puissent être fiables et fassent avancer réellement l'analyse scientifique relative à la recherche sur la criminalité et la délinquance.

M. Daif partage entièrement l'analyse de M. Lahssaini concernant l'autonomie. En outre, il s'interroge car actuellement à sa connaissance, les communes disposent aussi de services statistiques. Aussi, il se demande s'il est prévu une coopération entre le pouvoir local et cet institut. Dans cette perspective, il estime

qu'une fois l'institut créé, les pouvoirs publics devraient y avoir accès.

M. Dupont voudrait faire remarquer qu'il s'agit ici de compétences strictement fédérales. Il demande une fois pour toute une décision sur la méthode de travail de cette commission.

M. Cheron considère lui aussi qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Toutefois, il se pose la question de savoir s'il n'y a pas des liens avec des compétences communautaires à travers notamment l'observatoire envisagé dans la déclaration de politique gouvernementale en matière de délinquance juvénile. Il explique que ce n'est donc pas pour ce qui est écrit dans le projet 2 que ce point a été repris mais pour qu'il puisse y avoir un lien entre l'observatoire à créer et l'outil à base de fondement scientifique que l'on veut créer au niveau fédéral. Il répète que dans la volonté de recherche et de statistiques fiables, il est nécessaire d'avoir des liens.

Mme de Grootte souhaiterait avancer une proposition concrète. Sous le chapitre « interne », on stipule que le ministre fait part à son tour des résultats au Parlement tous les six mois. A cet égard, elle suggère afin d'établir le lien, d'ajouter « et en informe les autres assemblées » ce qui permettra d'être informé des résultats des études en matière de recherche scientifique et de statistiques fiables.

Le Président retient ici qu'il s'agit d'un institut national donc d'une compétence fédérale mais cela n'empêche pas des synergies, des coopérations au niveau des recueils des données avec d'autres entités.

Par ailleurs, il rappelle les propos de Mme de Grootte qui a exigé qu'il y ait un retour vers d'autres autorités du pays.

Projet 8: Prévention des bandes

M. Grimberghs suggère que ce texte soit supprimé non seulement en raison de son illisibilité mais aussi à cause de ses nombreuses inexactitudes.

M. Javaux propose au lieu d'amender le texte de souligner les compétences de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Ainsi lorsque le ministre de la Justice à l'air de découvrir des alternatives « éventuellement comme des maisons pour les jeunes, des éducateurs de rue », M. Javaux estime qu'il faudrait dès lors rappeler qu'en Communauté française (Wallonie-Bruxelles), il y a 155 maisons de jeunes et de poursuivre en disant que ces maisons ne sont pas des alternatives structurelles socio-économiques mais bien le contraire. A ses yeux, il serait également souhaitable d'informer qu'un décret sur les centres de jeunes est en pleine élaboration, qu'il offrira une recon-

naissance et un développement à ces centres. Afin de répondre au ministre lorsqu'il conseille aux Communautés de développer ces initiatives, il propose d'indiquer que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) est bien au-delà d'une phase de reconnaissance ou de développement.

Par ailleurs, il considère qu'il est nécessaire également de signaler qu'il y a beaucoup d'autres initiatives qui existent et qui sont financées par la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Il cite notamment les organisations de jeunesse, les auberges et les autres secteurs qui font ces alternatives.

Il suggère sur ce point de réaliser un chapitre qui reprendrait différentes alternatives structurelles socio-culturelles et épanouissantes pour les jeunes et les futurs adultes de demain.

Il est d'accord lorsque l'on dit qu'il faut permettre de fournir des alternatives pour que les jeunes puissent s'accomplir de manière positive, mais il marque son opposition lorsque dans la même phrase on parle de surveillance et de contrôles qui doivent être stimulés dans les quartiers où se rendent les membres de bandes. Il s'agit, à ses yeux, d'une logique contradictoire.

Comme M. Grimberghs, il a remarqué que l'on retrouve souvent une connotation négative sur les bandes. Or, il signale que des bandes tournent toujours autour des maisons de jeunes. Il considère que ce point devra être souligné.

M. Daif voudrait rappeler que les éducateurs n'ont toujours pas de statut. Dès lors, il croit fermement que si l'on veut qu'ils jouent un rôle important, il serait temps de valoriser leur travail.

Par ailleurs, même s'il est partisan d'un certain contrôle social, il a peur que ce contrôle dégénère en police civile.

Il voudrait qu'on ne perde pas de vue qu'au sein des écoles, il y a également des bandes organisées et que dès lors, il faut y organiser également la prévention.

Mme de Groote demande que sur le projet 8, l'avis commence par dire que le Parlement de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) ne partage ni la définition de la bande ni les solutions préconisées.

Par rapport à la définition des bandes, elle constate que dans le texte, elles sont nécessairement négatives et définies par des éléments subjectifs.

Quant à la phrase relative au contrôle social « la surveillance et le contrôle social doivent également être stimulés dans les quartiers où se rendent les membres de bandes », elle se pose des questions quant à sa signification. De route

façon, elle a constaté que dans le plan, on part du point de vue qu'il faut dissoudre ces bandes et que des habitants de quartiers doivent veiller à indiquer où se trouvent ces bandes de jeunes pour pouvoir les dissoudre.

Elle a repéré dans le chapitre suivant concernant la prévention de l'escroquerie que des victimes de violence dans la rue et des témoins doivent être protégés et que le ministre de la Justice doit donner au comité de quartier ou à d'autres organisations la possibilité de témoigner afin que les victimes soient protégées. Elle constate ici que l'on incite encore une fois les habitants à développer une surveillance. Il y a dès lors une réflexion fondamentale à mener sur la signification de la surveillance de type « privé ».

M. Hardy pense qu'ici on se situe dans l'idéologie et qu'il s'agit d'un discours de plus en plus centré sur la bande, sur les jeunes et qu'en plus, ce discours les criminalise. Il insiste pour que l'on dénonce la confusion des rôles qu'opère le texte en ce qui concerne les missions des maisons de jeunes et les éducateurs de rue. Il ajoute qu'ils ne sont pas là pour faire du contrôle social.

M. Dupont trouve également qu'il y a effectivement une appréciation rudimentaire des bandes. Pour ne pas aller systématiquement aux confrontations, il propose de dire que ce projet ne les satisfait pas et qu'il y a des approches beaucoup plus satisfaisantes qui ont été réalisées dans les Régions.

Dans le même sens, M. Grimberghs pense qu'il serait bon d'évoquer la nécessité de décriminaliser l'image de la jeunesse et des bandes dans la population. Il pense que des programmes comme « cohabitation-intégration » développés à Bruxelles ou des programmes inter-générationnels seraient utiles à mettre en évidence plutôt que de stigmatiser cette image des jeunes.

M. Javaux tient à rappeler qu'il y a 155 maisons de jeunes pour moins de 300 communes en Communauté française (Wallonie-Bruxelles), ce qui signifie que plus d'une commune sur deux possède un lieu où peuvent se réunir les jeunes. Il déclare qu'il y a également plus de 80 organisations de jeunesse avec un taux de fréquentation qui est l'un des plus élevés d'Europe. Il pense que c'est l'endroit idéal pour dire que dans les compétences de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) et dans les secteurs subventionnés par elle, il y a un système de prévention les plus au point en Europe.

Après avoir entendu les différentes interventions, M. Miller, rapporteur, croit quand même qu'il faut aussi tout d'abord reconnaître tout ce

que le texte présenté par M. Verwilghen a de positif. Il cite tout d'abord le mérite de forcer le dialogue et une réflexion générale sur ce problème de sécurité. A titre personnel, il ne se considère pas attaché idéologiquement à une certaine philosophie sécuritaire, mais personne ne pourra nier qu'il existe un problème à ce niveau.

Il confirme que dans ce texte, il lui manque un élément. Il aurait en effet aimé avoir des informations un peu plus chiffrées comme des statistiques de cette situation d'insécurité que l'on présente comme étant très forte, mais qu'il est vrai, est de toute façon marquante dans certaines Régions et dans certaines villes du pays.

Son groupe ne souhaiterait pas qu'à force d'angélisme ou à force de vouloir montrer que la prévention en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) est réelle et fonctionne bien, on en arrive à rater la réflexion qui est proposée aujourd'hui. Il plaide pour que le sujet des travaux de cette commission soit de savoir ce que l'on peut faire de façon globalisée dans l'Etat Belge avec ses différentes composantes pour endiguer peut-être un phénomène d'insécurité.

Après ces propos, M. Grimberghs souhaiterait réagir. A ses yeux, il s'agit du type d'approche qui conduit à faire au carré ce que certains ont reproché à juste titre au contrat de sécurité, c'est-à-dire à délégitimer tous les acteurs ayant travaillé précédemment dans la chaîne de la prévention. Il est opposé à ce qu'un certain nombre de responsables du secteur sécuritaire donnent leur avis sur la manière dont la chaîne de prévention, dans toutes sortes de domaines, aurait dysfonctionné. Il souligne le danger qu'un certain type d'angle de vue risque d'entraîner de manière régulière la délégitimation des acteurs de la prévention. Il trouve qu'il faut dire que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) fait pas mal son travail en politique de jeunesse ainsi que dans le domaine de l'enseignement (projet 9), ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas des initiatives complémentaires qui doivent être prises et pour lesquelles un financement suffisant doit être assuré.

Mme Toussaint-Richardeau trouve également qu'au projet 9, il y a un paragraphe effectivement choquant stipulant « les Communautés et l'enseignement en particulier doivent renoncer au renvoi presque systématique vers l'enseignement technique et professionnel de certains jeunes et une motivation du corps professoral s'impose en la matière ».

Elle souligne qu'au niveau de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles), de gros efforts ont été faits dans ce domaine. Elle ajoute qu'il s'agit d'une compétence essentielle des

Communautés. De plus, elle signale que le ministre n'explique pas le lien entre le type de violence concerné et l'enseignement technique et professionnel. Même s'il s'agit d'un milieu parfois difficile, précise-t-elle, il s'agit-là encore d'un parti pris de la part du ministre de la Justice teinté de démagogie dans lequel elle estime ne pas vouloir se laisser entraîner.

M. Lahssaini considère que cette commission a été mise sur pied suite aux différentes injonctions que contient le plan du ministre de la Justice et qui sont directement adressées à différents niveaux de pouvoirs sans toutefois qu'il y ait eu l'organisation d'une concertation.

Par rapport à l'aspect répressif, il sait qu'un ensemble de structures ont pour mission de répondre à la problématique de la criminalité et de la délinquance mais qu'à côté de cet aspect répressif, il sait aussi qu'il y a un travail de prévention. Ainsi la démarche qui le dérange profondément est celle de faire comme s'il n'existait rien, comme si des gens qui avaient travaillé dans le domaine de la prévention n'avaient rien fait de valable pendant des années.

M. Miller — rapporteur, explique la motivation de son intervention ainsi que son intérêt pour le travail de cette commission. Il ne faut pas le convaincre qu'il y a déjà des acteurs en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) qui se chargent de cette prévention. Cependant il répète que l'intérêt à ses yeux du plan Verwilghen est d'initier une réflexion au travers des différents niveaux de pouvoirs. Il souligne que c'est déjà assez rare. Comme le groupe Ecolo a déjà pointé cette caractéristique du plan Verwilghen, il a aussi noté que partout et quel que soit le domaine envisagé, le ministre insiste beaucoup sur la prévention. Il en conclut ainsi qu'il ne s'agit pas dès lors de criminaliser tout le monde a priori, mais de développer une politique de prévention. Dans cette mesure, il trouve effectivement qu'il s'agit d'une excellente initiative que les travaux de cette commission se poursuivent au-delà du 28 mars et pose une analyse du résultat dans le domaine.

En outre, il pense fortement qu'à partir du moment où l'on met en exergue la nécessité d'une politique de prévention, cette politique doit avoir les moyens pour être accomplie. Il sait à ce propos que la commission rencontrera à un moment donné ou l'autre la problématique des besoins budgétaires.

Mme Bouarfa partage le point de vue de M. Miller lorsqu'il dit que le plan Verwilghen a le mérite d'instaurer un dialogue. A ce propos, elle fait remarquer toutefois que ce dialogue n'a pas été demandé aux Parlements des Communautés et des Régions. En matière de dialogue, elle pense que les Régions ont été précurseurs,

elle cite notamment les projets « Intégration-cohabitation » qui ont eu le mérite de mettre en face les partenaires sociaux et le pouvoir local pour une concertation. Par ailleurs, elle reproche au plan d'être entaché d'une politique sécuritaire qui n'est à son sens en rien sécurisante.

Rappelant le titre du projet en discussion, « Prévention des bandes », le Président y remarque un problème de la définition des bandes, du préjugé défavorable par rapport à ces notions, qui à son avis, ne peut pas être mis en parallèle avec les associations de personnes. Par ailleurs, il ne voudrait pas non plus qu'on en arrive à une culpabilisation réciproque du fédéral par rapport aux Communautés ou des Communautés par rapport au fédéral. Il juge lui aussi qu'il est important de dire le nombre d'organismes de types différents dont dispose la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) et qui contribuent à l'épanouissement de la personne. Il n'ira pas dire que tout est parfait, mais par rapport à la conception sécuritaire, il y a nécessairement quelque chose qui interpelle cette commission. Aussi il appartient au Parlement de le dire et de souligner les efforts faits par la Communauté dans ce domaine. Il trouve ainsi que la Commission a eu raison de se donner deux axes à ses travaux : la prévention et la sécurité.

M. Cheron remarque que l'intervention de M. Miller a eu l'avantage de repréciser un certain nombre de choses et de resusciter le débat. Il souligne que ce qui pose problème dans le projet 8 est la manière dont il est libellé. Il précise encore qu'il y a un problème manifeste de transition entre le premier paragraphe et le deuxième. Il ajoute déjà que ce n'est rien à côté du projet 9. Il plaide pour que l'on dénonce cette stigmatisation inacceptable. A ses yeux, il faut aussi refuser toute idée qui reviendrait à dire dans le futur : le fédéral met des moyens complémentaires ou supplémentaires y compris au bénéfice des Communautés pour faire du socio-culturel mais uniquement sur base d'un cahier des charges fédéral.

Au-delà du refus de ce lien automatique entre le premier paragraphe et le deuxième, il faut aussi, estime-t-il, dire avec modestie ce qui existe en Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Il explique qu'il s'agit d'une modestie à double point de vue, tout d'abord qu'il est évident que ce qui existe est insuffisant et ne suffit pas à régler les problèmes de société que l'on connaît, mais aussi que les moyens investis ne sont pas suffisants.

M. Miller — rapporteur, est d'accord avec la façon dont M. Cheron a résumé les interventions précédentes à une seule remarque supplémentaire. En effet, il ajoute qu'il ne faudrait pas non plus que l'on omette de dire ce qui ne va pas et qu'il faut aussi que la discussion aborde l'aspect de la sécurité.

Par rapport aux problèmes budgétaires, son groupe a un point de vue différent, mais il croit qu'à un moment ou à un autre, cette discussion sur l'aspect budgétaire sera inéluctable.

M. Cheron rejoint M. Miller lorsqu'il explique que l'on ne doit pas omettre de dire qu'il y a des problèmes. Il voit que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) depuis quelques années s'en rend compte, puisqu'elle a demandé une autopsie en matière de violence dans différentes institutions en Communauté. Il cite l'Observatoire de la jeunesse. Il croit aussi que plus loin dans le texte, lorsque sera évoqué le problème de la délinquance juvénile et lorsque les travaux aborderont la façon dont les secteurs de l'aide à la jeunesse essaient de parer à différents problèmes qui existent en Communauté française (Wallonie-Bruxelles), il ne faudra pas dissocier la prévention de la sécurité.

M. Jamar émet quelques réflexions. Il rappelle qu'il y a d'abord un texte qui visiblement n'est pas bien traduit et qui peut-être engendre des discussions inutiles au sein de cette commission. Ainsi il ne voit pas nécessairement dans la notion de « bande » une connotation péjorative. A ses yeux, il fallait trouver un terme pour dire « groupement de jeunes ».

Entre sécurisant et sécuritaire, il pense que suivant l'appellation que la Commission prendra on peut aussi donner une connotation péjorative. Il ne pense pas qu'il faille non plus en tirer des conclusions hâtives. Il ajoute que la prévention est tout aussi présente dans ce document.

Même s'il y a beaucoup d'exemples dans le plan Verwilghen, il croit qu'il faut raisonner sur ce texte de manière générale et dès lors ne pas pointer tel ou tel exemple.

En résumé, que ce soit un problème de traduction, d'appellation, d'interprétation ou un problème d'exemple, il pense qu'il faut rester positif et voir la philosophie générale du texte.

Le tour du problème ayant été fait, le Président insiste pour qu'il y ait une réflexion au niveau de la problématique de la surveillance privée.

Mme Berticaux constate qu'il y a effectivement un problème de traduction, mais elle a pointé également un problème de titre. Elle explique que le projet 8 se termine probablement après son premier paragraphe et que le projet 9 commence lorsque l'on aborde la question de l'escroquerie et du vol à l'étalage. Elle attire ainsi l'attention sur le problème de cohérence des travaux.

Projet 9: Prévention de l'escroquerie, du vol à l'étalage, violence dans la rue, entre jeunes et de voisinage

M. Lahssaini rappelle qu'il avait déjà annoncé que ce point n'était pas meilleur que le

précédent. Il dénonce le lien inacceptable entre l'enseignement technique et professionnel et ce projet concernant la prévention de l'escroquerie, du vol à l'étalage, de la violence dans la rue.

Il est choqué également par la deuxième proposition qui consiste en la mise sur pied d'un système de délation, il s'agirait de permettre à des gens de témoigner ou d'accuser sans s'identifier. Il souligne ainsi le paradoxe. Si on est convaincu qu'il faut organiser plus de convivialité dans les quartiers, il ne faut certainement pas donner à l'associatif local ce rôle de complice de la police.

M. Daif déclare qu'en effet il n'y a pas de cohérence entre le titre et son contenu. Par ailleurs, il dénonce l'amalgame que le texte suscite en ces termes « tout ce qui est technique et professionnel est un délinquant ». Il conteste cette manière de voir. A l'appui de son propos, il avance que l'enseignement technique et professionnel est un atout très important pour la société. En outre, il croit que l'enseignement technique et professionnel est un choix et non pas une relégation.

Pour M. Lahssaini, le projet 9 est un bel exemple, qui montre la manière, le ton et les considérations que le ministre Verwilghen a pour la Communauté française (Wallonie-Bruxelles).

Il aurait aimé avoir les réactions du ministre Hazette sur les propos du ministre Verwilghen relatifs à l'enseignement technique et professionnel. Il signale aussi qu'il n'est pas d'accord lorsque le plan affirme que les jeunes enseignants seraient plus à même pour répondre à ce type de problème. Il souhaite ainsi corriger la représentation que le ministre Verwilghen a de ces deux niveaux d'enseignement.

Mme de Groote constate que les interventions précédentes partagent toutes deux les mêmes préoccupations. A savoir, il faut s'opposer totalement à ce qu'un chapitre sur le vol à l'étalage commence directement par « L'enseignement technique et professionnel », comme s'il y avait un lien direct entre l'un et l'autre. Afin de réaliser une proposition constructive, elle estime qu'il faudra garder en mémoire et prévoir dans le texte de l'avis, un chapitre sur la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel qui n'est pas, à ses yeux, un second choix.

Sa seconde remarque a le même objet que celle qui a été formulée au projet 8 au sujet de la délation organisée.

Elle trouve inacceptable de donner cette compétence aux comités de quartiers ou à d'autres organismes. Elle craint en effet que des citoyens zélés s'organisent entre eux.

Elle réalise également un lien avec le chapitre 12 où l'on parle de l'application stricte des normes. Elle explique que, dès lors si on lie l'un à l'autre, cela signifie qu'on lie les comités de quartiers et les organisations privées à l'application de la tolérance zéro. Elle insiste pour que la commission ne passe pas sur ce genre de raccourci.

M. Miller — rapporteur, remarque effectivement que l'enseignement technique et professionnel est de la compétence de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Pour ce est qui du problème de la relégation, selon lui il déborde un peu ses compétences. Il a entendu qu'un membre souhaitait avoir l'avis de M. Hazette. Il tient à rappeler à ce propos que lors de la première réunion, son groupe avait proposé que l'on entende le Gouvernement mais que cette proposition avait été refusée.

Au nom de son groupe, il croit effectivement pouvoir dire ne pas être d'accord avec la formulation de ce texte et soutient que cliquer l'enseignement technique et professionnel de cette façon est inacceptable.

M. Dupont pense que la Commission se trouve devant deux dangers, l'un de diaboliser le phénomène, l'autre de faire de l'angélisme. En outre, il confie qu'il a un vrai problème par rapport à la manière dont la Commission traite ce plan.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de plan et non pas d'un projet de décret que l'on doit amender. Il estime que l'exercice ici est d'autant plus facile dans la mesure où l'auteur responsable du document n'est pas présent. Ainsi il se sent mal à l'aise à certains moments par rapport à cette manière de procéder.

En outre, il se dit que mêler l'aspect budgétaire et l'aspect transfert de moyens consisterait à compliquer les travaux de cette commission.

Afin de résoudre la contradiction au niveau des travaux, il est vraiment important à ses yeux d'avoir un chapeau structuré, solide et sérieux. Il ne voudrait pas qu'une discussion générale intervienne chaque fois sur chacun des projets. Il rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue la contrainte temps. Pour sortir de la diabolisation et de l'angélisme, il sera nécessaire que la Commission travaille plus profondément, c'est-à-dire qu'elle se penche sur les politiques qu'on peut pratiquer en amont de la répression pour qu'elle n'existe pas.

M. Cheron déclare qu'il ne s'agit pas ici d'un travail d'amendement d'un décret. Si la personne qui a rédigé le texte n'est pas présente, il faut savoir aussi qu'il l'a rédigé sans consulter la Communauté française (Wallonie-Bruxelles), ce qui signifie à ses yeux que l'on se situe de part et d'autre dans un processus unilatéral. Aussi,

au niveau du travail de cette commission, il est de son devoir, selon M. Cheron, de dire la réalité des choses, comme par exemple lorsque des liens inacceptables sont faits. En résumé, il faut souligner que le ministre Verwiltghen méconnaît les réalités de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles).

Il pense aussi aux vertus du chapeau. Il insiste pour que chaque fois que l'on peut dire toutes les réalités de la situation telle qu'elle existe en Communauté française (Wallonie-Bruxelles), il faut le faire, ne fut-ce qu'à titre d'information pour que dans un second temps, il puisse y avoir une vraie concertation. Il espère vraiment qu'elle aura lieu au-delà du travail de cette commission.

Il répète qu'il ne faut pas s'avancer sur les aspects budgétaires.

Le Président résume qu'il ne s'agit pas de culpabiliser une institution par rapport à une autre. Il pense aussi qu'il ne faut pas, et comme l'a dit M. Dupont, tomber dans le risque de l'angélisme ou de la diabolisation. Ainsi ce qui est important c'est que le Parlement s'est senti interpellé par le texte même du ministre et que le Parlement puisse s'exprimer par rapport à ces matières, par rapport à ses compétences. Il rappelle que le Parlement doit le faire de manière sereine et que sa démarche doit être constructive par rapport à un projet qui l'interpelle.

Projet 10: Violence de groupe de jeunes et au sein de la famille

M. Hardy fait part de ses difficultés quant à la compréhension du texte. En effet lorsqu'il lit « les projets relatifs à la délinquance juvénile attireront l'attention des Communautés sur les responsabilités particulières, notamment en ce qui concerne les délits liés à la position sociale », M. Hardy espère que cela ne signifie pas qu'en fonction de la situation sociale et économique dans laquelle on est, augmenterait la propension à entrer dans la délinquance.

En outre, lorsque le ministre écrit « à l'heure actuelle, l'approche de la violence des groupes de jeunes est au stade zéro ou symptomatique parce qu'on dispose de trop peu d'études scientifiques susceptibles de justifier et de diriger une approche correcte », il semble ignorer les sciences humaines et ce qui existe en terme d'analyse depuis les années 30.

Aussi M. Hardy considère que ces textes constituent un langage inintelligible et qu'il est difficile de déterminer les axes selon lesquels on peut travailler à partir de ce document.

Il cite encore les propos du ministre sur la violence commise dans le cercle familial à l'égard des parents. Il avoue ne pas comprendre

ce projet 10 et serait très heureux si quelqu'un pouvait le lui expliquer.

M. Javaux pense qu'il est utile dans la méthode de lister quelques phrases. Il souhaite en outre parler des médias visuels, car ici encore une fois, le ministre nie une réalité qui existe en Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Il cite le code de déontologie de la violence à la TV, les initiatives qui viennent d'être prises comme le JT pour enfants ou encore des initiatives relatives à la signalétique qui vont toutes dans le sens d'une lutte contre les formes de violence à la télé.

Afin de rassurer MM. Miller et Dupont, M. Grimberghs juge que sur ce projet 10, la Commission devrait se féliciter du fait que les principes de Riyad offrent une bonne base pour les concertations avec la Communauté. Il souhaite que ce document soit disponible car il serait très utile pour le chapeau ainsi que pour la deuxième partie des travaux relatifs à la prévention.

Il considère que ces principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile posent assez bien les distinctions que l'on veut réaliser en matière de prévention et de répression.

M. Grimberghs signale toutefois le paradoxe dans le plan Verwiltghen qui après avoir dit que l'on respectait ces principes, mélange les éléments qui ont trait à la prévention et ceux qui ont trait à la répression.

M. Grimberghs fait part de son souhait de révision de la loi de protection sur la jeunesse. Il pense ici que c'est l'occasion de rappeler que les éléments qui sont restés de la compétence fédérale devraient être modifiés.

Il constate aussi que dans ce projet 10, il y a un mélange de genres qui est malheureux. Aussi si cela figurait au bon endroit, il pense peut-être qu'il n'y serait pas hostile.

Il se dit très favorable au rappel du respect des principes de Riyad sur la problématique des médias. Il rappelle d'ailleurs à cet égard le principe 41 qui stipule qu'il faut encourager les médias à mettre en relief le rôle positif des jeunes dans la société.

Il fait la même remarque pour le dernier alinéa, il s'agit d'un mode d'organisation éventuellement alternatif de la répression de la violence familiale. Il pense que cela ne doit pas figurer à cet endroit.

M. Istasse rappelle qu'il ne nous appartient pas de mener des débats sur les compétences fédérales. A ses yeux, il est nécessaire de réagir chaque fois que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) est concernée.

Il regrette, comme les autres commissaires, l'amalgame qui se trouve au projet 10.

Pour ce qui concerne la politique des médias, il est nécessaire à son sens, de réaffirmer qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) et que la Communauté a déjà agi dans la matière. A ce propos, il pense aux initiatives qui ont été prises par Mme Onkelinx et mises en application par Mme de Permentier. Il pense également aux avis du CSA et tout ce qui a été fait au travers du contrat de gestion de la RTBF.

Il voudrait que l'on rappelle que le problème de la violence a été pris en compte par la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) et qu'il est beaucoup plus compliqué que les trois phrases retenues par le ministre Verwiltghen.

Le Président souhaite que cette commission soit attentive au fait que l'exercice de certaines compétences communautaires (action sociale et santé) a été transféré à la Région wallonne et à la COCOF.

Lorsque le texte parle de la violence des jeunes vis-à-vis des parents, il se sent interpellé et affirme qu'il s'agit d'un point de vue qu'il ne partage pas, car il y a aussi la violence des parents vis-à-vis des jeunes. Par ailleurs, il demande que les attitudes soient positivées.

M. Cheron s'étonne que dans ce projet 10 apparaissent des liens avec des programmes institués au niveau des Nations Unies, comme les principes de Riyad. Il ajoute qu'en effet, qu'il existe d'autres textes de référence qui ne sont pas cités comme par exemple l'ensemble des règles de Beijing. Il demande dès lors que l'on signale qu'il y a également d'autres textes et principes juridiques internationaux.

Il se pose également beaucoup de questions au sujet de la rédaction de ce projet 10 et notamment du sens de la phrase « des médiateurs qui opéreraient de manière pro-active dans la zone grise Communauté — Maison de justice » ou encore de la première phrase qui se réfère aux délits liés à la position sociale.

M. Miller — rapporteur, propose que l'on reprenne au niveau du rapport, les accords de Riyad en annexe.

M. Cheron propose également d'y annexer la Convention des droits de l'enfant.

Projet 16: Organisation sectaire nuisible

M. Cheron rappelle qu'il y a eu une commission d'enquête fédérale et ensuite l'édition d'une brochure en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) en la matière. Il souhaite qu'on rappelle ce travail d'information et affirme qu'il s'agit d'une réelle priorité.

Mme Bouarfa l'approuve dans ses propos.

Mme de Groote indique sans vouloir retarder les débats, que lorsque les projets 105 et 111 seront abordés, elle souhaiterait que l'on revienne sur les projets 12 et 13. Au début de cette discussion, elle rappelle qu'il a été dit que sur certains grands principes transversaux, il y avait lieu de revenir. Il en va ainsi de l'application stricte des normes, qui à son sens, mérite un débat.

Elle est aussi choquée par la formulation de certaines phrases.

Elle cite notamment dans le projet 13 « en outre, le fait que dans de nombreux cas l'auteur et la victime vivent dans le même quartier ou appartiennent à la même communauté de vie peut être encore plus traumatisant pour la victime ». Elle trouve en effet que ce genre de formulation est un peu trop rapide et estime que cela vaut la peine d'être relevé dans des chapitres ultérieurs.

Lorsque le texte dit « les projets relatifs à l'accueil et à l'aide aux victimes doivent se concentrer sur la criminalité violente. Dans ce domaine, les gens et les Communautés ont un rôle essentiel à jouer », elle pense qu'il faudrait vraiment faire le lien lorsque l'aide aux victimes sera abordée sur ce qui est peut être réalisé.

M. Cheron remarque que l'intervention de Mme de Groote rejoint la remarque liminaire sur la difficulté d'appréhender le texte. Il propose que la remarque qui a été faite soit intégrée dans le chapeau de départ.

Par ailleurs, la problématique posée, à savoir le rôle des Communautés dans l'aide aux victimes sera discuté dans le cadre du projet 105.

Le programme fédéral de traite et d'exploitation des êtres humains

Projet 46: Approche préventive

Mme Toussaint-Richardeau se réjouit de l'initiative d'inclure les autorités communautaires dans ce débat mais elle souligne qu'il faut veiller à ce que les instances concernées soient celles qui gèrent ces compétences. C'est par exemple, précise-t-elle, le délégué général aux droits de l'enfant qui mène des campagnes de prévention dans ce domaine pour la Communauté française (Wallonie-Bruxelles), au sein même des écoles.

Projet 48: Le rapport annuel du Centre d'égalité des chances et de lutte contre le racisme

Du point de vue de M. Lahssaini, il ne voudrait pas que seul le ministre de la Justice

soit habilité à s'exprimer sur ce rapport. En cas de relancement de nouveaux projets, il demande qu'on rappelle au ministre le respect des compétences.

M. Cheron signale qu'on évoque le rapport du Centre de l'égalité des chances mais qu'on ne traite pas dans ce projet du rapport en tant que tel. Il précise qu'il est examiné des volets qui à l'intérieur de ce rapport concerne la traite et l'exploitation des êtres humains. Il pense que le lien réalisé ici est celui au travers notamment de la problématique des mineurs et des centres d'accueil spécialisés.

Le Président demande à bénéficier de l'information dans le chapitre.

Projet 50: Mineurs étrangers non accompagnés

Le Président souligne son souci de l'intégration et rappelle à cet égard notamment la création des centres régionaux en la matière.

Mme Toussaint-Richardeau explique que ce débat est à l'ordre du jour de la commission de la Santé et des Matières sociales du Parlement. Elle explique que les avis d'experts sont contradictoires. Pour les uns (délégué général aux droits de l'enfant), ce constat est exact. Pour les autres (union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse), les législations en place suffisent.

Le Président constate que l'on parle de lacune. Il insiste dès lors sur la nécessité de dire les choses qui ont été réalisées dans ces matières. A cet égard, il indique le décret pour l'intégration des personnes étrangères en Région wallonne et la création de six centres régionaux.

M. Cheron fait remarquer que l'on ne parle pas d'intégration dans le sens que le Président vient d'expliquer. Il note que dans la façon de rédiger le texte, il y a toujours la même structure:

- 1° Analyse;
- 2° Objectif;
- 3° Chaîne de sécurité;
- 4° Intégration.

Par contre, il ne comprend toujours pas la philosophie sur le plan horizontal et le plan vertical reprise sous l'intitulé « Intégration ».

M. Grimberghs explique à M. Cheron que dans les premières pages du plan fédéral, on explicite le concept d'harmonisation d'une politique horizontale et verticale. Ainsi, s'il en croit ce qui est écrit, il s'agit de l'idée de la coordination, la volonté d'avoir une politique concertée qui anime chacun des secteurs au départ de cette

volonté de disposer d'une politique de sécurité performante.

Il propose que cette remarque figure dans le chapitre introductif.

Le programme fédéral relatif aux délits à caractère sexuel

Projet 51: Inventaire de la recherche scientifique sur les délits à caractère sexuel

M. Cheron rappelle qu'un débat sur les outils scientifiques est déjà intervenu dans le cadre du projet 2 traitant de l'Institut national de justice. Il demande que l'on fasse un lien entre le travail à réaliser en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) sur les compétences proprement communautaires et par ailleurs la volonté de faire des choses dans le domaine. Il demande que ce lien soit activé.

Mme de Groote ne comprend pas lorsque le plan prétend que « des actions doivent également être prises à l'encontre de jeunes en vue de prévenir un comportement sexuel intimidant et violent ». Elle remarque que cette formulation est ambiguë, elle se demande si on veut prévenir que des jeunes subissent ou qu'ils adoptent un tel comportement.

Mme Toussaint-Richardeau souligne que le plan envisage de commenter la connaissance des causes et des caractéristiques des victimes et des auteurs. Il prévoit une réorientation de la Justice vers la réparation. Dès lors, elle pense qu'il serait judicieux dans le chapitre de faire référence au décret sur la maltraitance des enfants qui impose l'obligation de prendre en charge les situations de maltraitance en général et d'abus sexuels en particulier. Si la prise en charge n'est pas possible, les intervenants sont obligés d'avertir les autorités compétentes qui sont les centres PMS, les équipes SOS-Enfants, les conseillers d'aide à la jeunesse. Toutefois, elle précise que l'obligation de dénoncer à la Justice mettrait à mal la fonction thérapeutique des services communautaires, ce serait à ses yeux contraire au principe de secret professionnel et risquerait donc d'empêcher l'établissement d'un lien de confiance nécessaire aux travailleurs psychomédico-sociaux.

Le Président insiste sur la nécessité d'une coopération entre les différents niveaux de pouvoir. Il se souvient au niveau de la Région wallonne de l'établissement d'un réseau avec des services de santé mentale Il se rappelle d'une unité de psycho-pathologie légale qui œuvrait dans le traitement des auteurs. Il y avait également, précise-t-il, un accord de coopération avec les Communautés en ce qui concerne les victimes. Il se demande si la notion d'accord de

coopération ne devrait pas apparaître quelque part.

M. Cheron lui fait remarquer que le projet 51 se limite à deux lignes et que le reste ensuite relève de l'organisation traditionnelle du document soit :

- 1° Analyse;
- 2° Objectif;
- 3° Chaîne de sécurité;
- 4° Intégration.

Il pense qu'il faut se limiter ici à dire qu'il faut des liens entre la recherche scientifique menée au niveau fédéral et celle menée au niveau de la Communauté.

L'ensemble de la Commission marque son accord sur cette remarque.

Projet 52: Capacité de défense

Il semble à M. Grimberghs qu'il conviendrait de rappeler le travail de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) en la matière. Le délégué aux droits de l'enfant a mené une politique d'information à l'égard du public et des jeunes enfants, ce qui signifie qu'il y a eu en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) une expertise en cette matière.

En outre, il y a le rapport de la commission des Affaires sociales qui a examiné les efforts du délégué général aux droits de l'enfant en cette matière. Il suggère qu'on y puise des informations techniques sur le rôle que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) a développé en terme d'information et qui ne passe pas nécessairement, contrairement à ce qui est inscrit dans le deuxième alinéa, par une formation obligatoire dans le sens où l'on envisage d'inscrire ses capacités de défense dans l'enseignement.

Mme Bouarfa signale que pour le ministre Verwilghen, la capacité de défense passe par le travail sur la confiance en soi, sur l'apprentissage à distinguer les abus de pouvoir, ... Elle ajoute que le ministre insiste sur la nécessité d'une formation suffisante des intervenants psycho-médico-sociaux.

Mme Bouarfa ne peut que souscrire à cette vision. Mais le ministre semble ignorer que la Communauté a déjà mis en place ces mesures. A ce propos, elle signale d'une part, des campagnes de prévention (dites article 27) organisées par le délégué général aux droits de l'enfant qui sont effectives depuis plusieurs années. Elle ajoute d'autre part le décret sur la maltraitance des enfants qui organise l'obligation de formation de tous les intervenants en contact avec les enfants (professeurs, éducateurs, mais aussi les mouvements de jeunesse, etc).

Projet 53: Points de contact

Le Président souhaite à cette occasion dire encore une fois que dans le chapitre introductif, il serait important de souligner qu'il y a des compétences dont l'exercice a été transféré aux Régions notamment en matière d'action sociale et de santé.

M. Cheron donne raison au Président. Il est en effet nécessaire de signaler qu'il y a des compétences communautaires qui sont exercées à la COCOF et à la Région wallonne.

En ce qui concerne le projet 53, il serait dommage à ses yeux de ne pas citer les initiatives déjà prises en Communauté française (Wallonie-Bruxelles), tel que le numéro de téléphone 103.

Mme Molembert fait observer que l'on fait déjà référence à ces initiatives et notamment au projet 56.

Le Président souhaite obtenir un inventaire de l'ensemble des initiatives qui ont été prises en Région wallonne pour qu'il soit annexé à l'avis.

M. Cheron constate effectivement que dans le projet 56, on cite les initiatives mais qu'en plus M. Verwilghen dit qu'il conviendrait d'évaluer ces initiatives, ce qui pousse à dire à M. Cheron que ce projet n'est pas libellé de manière positive.

Compte tenu du travail réalisé par la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) en cette matière, M. Grimberghs n'est pas convaincu qu'il est une bonne idée de spécialiser l'écoute des victimes d'abus sexuels.

Projet 54: La première ligne: détection et communication ou réorientation

M. Javaux rejoint la remarque de M. Grimberghs.

Il constate que l'on retrouve la transversalité aux projets 53, 54 et 56. Il propose de reprendre les remarques de Mme Toussaint-Richardeau, c'est-à-dire de citer tous ce qui a été fait dans le cadre du décret maltraitance.

M. Cheron répète qu'il faut veiller à citer qu'il existe en Communauté française (Wallonie-Bruxelles) un délégué général aux droits de l'enfant.

Projet 55: Actions spécifiques en faveur des personnes nécessitant des soins

Projet 56: Actions spécifiques en faveur des jeunes

Projet 57: Formation en matière de prévention et de harcèlement sexuel

Par rapport au projet 57, M. Cheron croit comprendre que cela signifie que les Commu-

nautés devraient prévoir une formation spécifique destinées aux jeunes dans le cadre du cursus scolaire. Il attire l'attention que cette proposition n'est pas anodine.

M. Istasse rappelle qu'il s'agit d'une compétence strictement communautaire et que dès lors, elle ne regarde pas le pouvoir fédéral.

M. Miller — rapporteur, déclare que la remarque de M. Cheron est à rapprocher du projet 52 qui envisage de créer une formation obligatoire en la matière.

Sur ce point, M. Cheron propose que la Commission réponde d'une manière très polie en disant que l'organisation des formations est une compétence communautaire, toutefois la Communauté sera attentive à traduire dans les cours cet objectif louable, soit à faire en sorte que par une formation adéquate, les jeunes à qui on s'adresse ne deviennent pas plus tard des harceleurs. Le projet 52 quant à lui fait référence à des initiatives comme « Mimi fleur de cactus » pour que les jeunes soient attentifs au monde qui les entoure et pouvoir s'y défendre.

Projet 60: Initiatives en faveur des victimes

Dans ce cadre, M. Jamar demande de lire ce projet en corrélation avec le projet 105. Cependant, il constate que l'expérience sur le terrain montre qu'il n'y a pas toujours une collaboration excellente. Il émet le vœu d'une coordination générale. A ses yeux, il serait bon au niveau de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) et de la Région wallonne de synthétiser les textes et d'harmoniser les mécanismes d'aide aux victimes. Il est nécessaire de spécialiser l'accueil.

Mme Bouarfa explique que les points de contact envisagés par le plan ne prennent pas en compte les structures existantes de la Communauté comme les équipes SOS-Enfants, les centres PMS, les conseillers d'aide à la jeunesse.

En outre, elle a remarqué que le ministre désire voir l'offre accrue. A l'heure actuelle, elle informe qu'une étude de l'observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse vise à établir un cadastre des structures disponibles et à suggérer la création de nouvelles structures si nécessaire.

M. Cheron partage entièrement l'intervention de Mme Bouarfa qui estime que le projet 60 renvoie au point 53. En effet, M. Cheron a constaté lui aussi cette ressemblance entre les deux projets. Il demande qu'on le fasse remarquer.

Il explique qu'il n'est pas possible pour les autorités d'évaluer l'offre en raison non seulement de la difficulté sur base de la répartition des compétences actuelles mais aussi en

l'absence d'un accord de coopération sur cette évaluation. Il est partisan d'une concertation pour une évaluation commune.

Le Président ajoute que des centres existent et qu'ils ont d'autres missions comme la réalisation de certains rapports toutefois à caractère confidentiel.

Projet 61: Initiatives en faveur des auteurs

Le Président rappelle que ce point n'a pas rencontré de consensus au sein du groupe des techniciens.

M. Grimberghs intervient aussi bien sur le projet 61 que sur le 62. Lorsque le ministre souhaite la publicité, M. Grimberghs pense qu'il oublie que les Communautés sont susceptibles de participer à l'offre thérapeutique concernant la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles. Dans cette mesure, M. Grimberghs demande que la Communauté soit associée aux concertations en la matière.

Par rapport au projet 62 et particulièrement à son deuxième alinéa, qui traite de la question de savoir s'il faut divulguer la libération d'auteurs d'abus sexuels. Il estime qu'il n'est pas question de l'annoncer publiquement. En ce qui concerne la libération conditionnelle, il est utile à ses yeux de rappeler qu'en la matière, le bourgmestre a une responsabilité de suivi.

Le programme fédéral relatif à la délinquance juvénile

Programme 63: Un meilleur climat à l'école, un règlement scolaire mieux négocié

M. Hardy trouve que lorsque le ministre Verwiltgen déclare que l'école prépare à un emploi et à une intégration sociale, il n'est pas assez large dans ses propos. En effet, M. Hardy précise que l'école forme aussi à la citoyenneté, à l'intégration positive de l'individu, à la professionnalisation et aussi à l'éveil et à la recherche personnelle.

En outre, il a certaines interrogations notamment relatives à la signification de « concurrentielle sans perspective concrète ».

M. Hardy partage l'avis du ministre lorsqu'il prétend que l'enseignement doit veiller à appliquer la non-discrimination, à être tolérant et ouvert et se dérouler dans une bonne atmosphère. A ce propos, il fait remarquer la précision du décret Missions sur ce point.

Il se pose également des questions sur le sens que le ministre a voulu donner à « affecter les

meilleurs enseignants aux écoles professionnelles et techniques».

Pour le groupe ECOLO, M. Hardy constate qu'il y a des besoins de moyens très clairs afin de former les professeurs à ce métier, mais aussi pour créer des espaces de dialogues et de médiations, de les institutionnaliser et encore pour pacifier l'école par une participation des enfants dans la réflexion sur la loi et les règles.

Il est d'accord avec le ministre Verwilghen qu'il faut améliorer le climat scolaire et certainement en négociant mieux le règlement, en ouvrant des espaces de concertations, en prévoyant des procédures et en s'ouvrant aux droits scolaires pour tous. Il répète qu'en effet, il y a en la matière des besoins criants dans la formation initiale, dans la formation continuée, dans les normes des groupes, dans les charges horaires et dans la favorisation du travail en équipe. Il rappelle qu'il y a de nombreuses expériences pilotes sur la médiation et suggère d'en prendre connaissance.

Pour conclure, il insiste sur l'importance de ce débat.

Mme Corbisier-Hagon — rapporteuse, rejoint principalement l'intervention de M. Hardy.

Elle se pose des questions sur le but de ce projet, car le décret Missions prévoit des projets éducatifs et pédagogiques qui sont soumis à l'approbation du Conseil de participation.

Elle pense qu'il ne faut pas oublier que le règlement scolaire émane de tous et regrette que le texte ait l'air de dire que les écoles produisent des délinquants.

Quant à l'affectation des meilleurs enseignants aux écoles techniques et professionnelles, le ministre voudrait alors dire que ceux qui y sont actuellement ne valent rien. Elle dénonce ce jugement de valeur inacceptable.

Par rapport à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, elle rappelle qu'une proposition de décret existe sur le Fonds des équipements et vise au renforcement d'une collaboration entre Bruxelles et la Wallonie.

Lorsque le ministre Verwilghen déclare qu'il faut un règlement scolaire mieux négocié, elle renvoie sur ce point au décret Missions. En outre, elle pense qu'il serait opportun de rappeler au ministre Verwilghen que l'on avance dans un meilleur climat scolaire par une pédagogie adaptée plutôt que par des textes réglementaires.

Elle voudrait pour terminer souligner que le projet 63 est un vieux cliché qui contribue à vider de sens l'enseignement technique et profes-

sionnel alors que c'est tout le contraire qui doit y être fait.

M. Dupont constate qu'il s'agit manifestement d'un cas d'ingérence et d'empiètement sur les compétences communautaires.

Entendant souvent la même chose, M. Wahl croit qu'il est nécessaire à présent de recentrer le débat. Il ne voudrait pas que la Commission fasse preuve d'une susceptibilité exacerbée. Il ne croit pas qu'il faut lire le texte comme si le ministre Verwilghen voulait donner des leçons à d'autres niveaux de pouvoirs. Aux yeux de M. Wahl, il s'agit simplement d'énoncer un certain nombre de principes sans pour autant dire que ces principes ne sont pas totalement ou partiellement rencontrés par les Communautés et les Régions. En effet, M. Wahl constate que le ministre Verwilghen ne profère pas dans le texte des attaques ou des ingérences vis-à-vis de la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) en tant que telle, vis-à-vis de la Région wallonne en tant que telle ou vis-à-vis de la Communauté flamande en tant que telle.

M. Wahl insiste encore une fois pour remettre le débat là où il doit se situer. Il dit que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) peut se donner un satisfecit sur un certain nombre de matières et que les intentions que le ministre Verwilghen expriment, sont déjà en partie rencontrées par la Communauté française (Wallonie-Bruxelles).

Il répète qu'il s'agit d'un texte de bonnes intentions et s'il y a des ingérences à certains moments, alors il faudra rappeler dans le chapitre introductif les principes élémentaires en la matière. Il demande ainsi à l'ensemble des commissaires de ne pas systématiquement dire qu'il y a ingérence ou encore tomber dans le travers de dire que tout va bien car, souligne-t-il, se serait trop simple.

Le Président est convaincu que les membres de cette commission ne veulent pas détruire le plan à tout prix. Il confie qu'ils se sentent simplement interpellés par les considérations du ministre. Il souligne qu'il y a dans ce plan des propos qui ne peuvent pas rester sans réaction et qui feront dès lors l'objet d'une critique constructive.

M. Wahl note que tout le monde est d'accord pour dire que la traduction du néerlandais au français de ce plan est de très mauvaise qualité. Ainsi, lorsque le ministre recommande que les meilleurs enseignants soient affectés aux écoles de l'enseignement technique et professionnel, M. Wahl reconnaît que cette formulation est maladroit. Il pense toutefois que la volonté du ministre était de dire qu'il fallait être attentif à la formation des enseignants.

M. Lahssaini rappelle avoir été l'une des personnes lors des premières réunions à dénoncer les injonctions du ministre Verwilghen, il le pense toujours. A ses yeux, il y a des empiétements plus qu'au niveau de l'écriture.

Projet 64: Le juge de la jeunesse et la police de quartier travaillent au cas par cas avec les élèves

Mme Defraigne considère que dans ce projet, on frôle l'absurdité. Elle regrette la méconnaissance profonde du ministre en ce qui concerne le travail des juges de la jeunesse.

En effet, elle constate que le ministre mélange tout, qu'il ignore le respect des procédures, la séparation des pouvoirs. Il ne faudrait pas que le juge de la jeunesse se transforme en assistant social, il s'agirait aux yeux de Mme Defraigne d'une dérive qu'il y a lieu de stigmatiser.

Au-delà des amalgames dangereux et des dérives, elle ajoute que le ministre dans le projet 65 méconnaît la notion de travaux d'intérêt général qui ne sont pas une peine en elle-même mais dépend de la notion de suspension du prononcé.

Elle conclut que dans ces deux projets, le ministre dit n'importe quoi.

M. Hardy partage entièrement l'avis de Mme Defraigne. Il est très difficile dans ces projets de poser la limite quantitative et qualitative dans les relations qui sont proposées. Il rejette l'idée de dire que tout va bien. Il répète à nouveau qu'il faut dénoncer les besoins. Il cite à nouveau la médiation scolaire, la formation des enseignants et la transformation des rapports sociaux.

Toutefois, il demande de reconnaître que ce projet du ministre Verwilghen appelle au partenariat, mais induit une dilution des frontières dans la répartition des tâches et des fonctions entre les différentes institutions. Il s'agit selon M. Hardy d'un problème majeur.

A M. Wahl, M. Grimberghs voudrait dire qu'il n'a pas de problème lorsque le ministre Verwilghen fait des considérations générales, il n'en va pas de même lorsqu'il fait des propositions. Ainsi, dans le projet 64, ce qui est le plus perturbant pour M. Grimberghs n'est pas la présence policière dans les quartiers, mais lorsque le ministre parle à plusieurs reprises d'une forme de délation organisée. Il trouve que cette question de l'anonymat de la transmission d'informations au juge de la jeunesse et aux policiers doit être absolument prohibée.

Par rapport au règlement scolaire, M. Grimberghs signale que certaines précisions sont dans le décret. Il lui semble en effet curieux que le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le Commissaire du Gouvernement à la politique des grandes villes collationnent ces règlements scolaires.

Par rapport à ces projets, le Président a une certaine crainte de voir certaines écoles se retrouver plus ou moins sous la tutelle de la police et dès lors être cataloguées. Il dénonce cette discrimination négative et demande d'y être attentif.

A l'appui des propos de M. Grimberghs, M. Miller — rapporteur, pointe une phrase qui stipule que « une formation et un entraînement susciteront sur une base anonyme des vocations de médiateurs au sein des élèves. Ceux-ci seront plus tard à même de gérer ou de résoudre les conflits dans leur profession ou vie privée grâce à leur large expérience ». Il ajoute qu'il trouve ces propos à la limite de la monstruosité.

M. Jamar voudrait faire part d'une considération générale sur l'ensemble de ces projets. Il suggère qu'il serait intéressant que la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) crée un projet intitulé, par exemple, collaboration locale de la politique de la jeunesse. En tant que bourgmestre, il a l'expérience de certaines tables rondes avec des directeurs d'écoles, des élèves, des travailleurs sociaux et les forces de l'ordre dans le cadre d'une approche préventive. M. Jamar considère ce genre d'expérience très positive et incite les commissaires à envisager d'inclure dans le plan un projet de la sorte.

Projet 65: Réagir rapidement par une « procédure accélérée » en matière de jeunesse

M. Grimberghs pense que ce projet est tout d'abord mal localisé à partir du moment où l'on y parle de travaux d'intérêt général et de procédure accélérée. En effet, le ministre semble méconnaître ce qui est de l'ordre de la prévention et de la répression.

Il souligne qu'il est faux de dire qu'une infraction au règlement scolaire constituerait d'office une possibilité d'agir pour les parquets. Il explique que cela pourrait arriver seulement si l'école considérait qu'une infraction au règlement scolaire suscite une plainte. Il regrette que le texte ait l'air de dire qu'une infraction au règlement scolaire est de manière automatique pénalement répréhensible.

Se référant à ses propos précédents, Mme Defraigne constate que le ministre Verwil-

